

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-328

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2023-10-26-00004 - 2023-10-26 - arrêté collecte Bleuet de France du
04-11-23 par les EAJ de Vernon (2 pages)

Page 3

27-2023-10-26-00003 - 2023-10-26 - décision n°2023-02 ONACVG portant
attribution du diplôme d'honneur de porte drapeau (3 pages)

Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2023-10-26-00004

2023-10-26 - arrêté collecte Bleuet de France du
04-11-23 par les EAJ de Vernon

ARRÊTÉ

Autorisant les jeunes des Escadrilles Air Jeunesse de la base aérienne 105 d'Evreux à quêter, au profit du Bleuets de France, sur la voie publique sur la commune de Vernon le 04 novembre 2023

Le préfet

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu la loi N° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret N° 91-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'avis relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2023 ;

Vu la demande de la mairie de Vernon qui souhaite organiser une quête sur la voie publique au profit du Bleuets de France dans le cadre des commémorations du 11 novembre 2023 ;

Sur proposition de la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre de l'Eure :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les jeunes des Escadrilles Air Jeunesse de la base aérienne 105 d'Evreux sont autorisés à quêter le samedi 04 novembre 2023, sur la voie publique, à Vernon, pour la commémoration de tous les « Morts pour la France » du 11 novembre 2023, en faveur du bleuets de France dont le siège est situé 20, rue d'Aguesseau, 75008 PARIS.

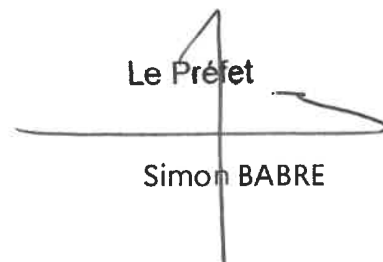
Article 2 : Le présent arrêté n'est valable que pour le samedi 04 novembre 2023, par dérogation aux journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2023, validées à ce jour par le ministère de l'Intérieur.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée et doit être visée par le préfet de l'Eure.

Article 4 : La directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 26 OCT. 2023

Le Préfet
Simon BABRE



Préfecture de l'Eure

27-2023-10-26-00003

2023-10-26 - décision n°2023-02 ONACVG
portant attribution du diplôme d'honneur de
porte drapeau

DÉCISION N° 2023-02 ONACVG PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE DRAPEAU

Le Préfet de l'Eure

VU :

- L'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif au diplôme d'honneur de porte-drapeau ;
- L'arrêté préfectoral n° 15-02/ONACVG en date du 15 octobre 2019 portant composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- L'avis de la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre de l'Eure ;
- L'avis de la commission « mémoire » d'attribution du diplôme d'honneur en date du 17 octobre 2023, chargée de statuer sur les candidatures au diplôme d'honneur de porte-drapeau ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau des anciens combattants et victimes de guerre est décerné aux personnes désignées ci-après, pour une durée de service de 3 ans et plus de service, avec insigne :

- Mme Chapelot (Béatrice), porte-drapeau de l'union nationale des combattants de Léry-Poses, domiciliée à Poses ;
- M. Delaplace (Bernard), porte-drapeau de l'union nationale des combattants de Léry-Poses, domicilié à Tournedos sur Seine ;
- M. Dozeville (Maurice), porte-drapeau de l'union nationale des combattants de Beuzeville, domicilié à Manneville la Raoul ;
- M. Dumenil (Patrick), porte-drapeau de l'association des anciens combattants de Chamblac, domicilié à Chamblac ;

- M. Rebulet (Jean-Paul), porte-drapeau de de l'association des combattants prisonniers de guerre, combattants Algérie, Tunisie, Maroc d'Heudebouville-Vironvay, domicilié à Heudebouville ;
- M. Savary (Eric), porte-drapeau de l'association des combattants prisonniers de guerre, combattants Algérie, Tunisie, Maroc de Gisors, domicilié à Saint-Denis-le-Ferment ;

Article 2 - Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 10 ans et plus, insigne avec étoile argentée :

- M. Cornuau (Robert), porte-drapeau de l'union nationale des combattants d'Afrique du Nord de Louviers, domicilié à Louviers ;
- Mme Druet (Gabrielle), porte-drapeau de la fédération nationale des combattants volontaires de l'Eure, domicilié à Quittebeuf ;
- M. Druet (Marc), porte-drapeau de la fédération nationale des combattants volontaires de l'Eure, domicilié à Quittebeuf ;
- M. Le Hoaenen (Joël), porte-drapeau de l'union nationale des combattant d'Afrique du Nord d'Evreux, domicilié à Evreux ;
- M. Pasqué (Marcel), porte-drapeau de l'association des anciens combattants et démobilisés de Thevray, domicilié à Thevray ;
- M. Quettier (Jacques), porte-drapeau de l'amicale des anciens combattants de Treis Sants en Ouche, domicilié à Ferrières Saint Hilaire ;
- M. Regnault (Elie), porte-drapeau du souvenir français de l'Eure, domicilié à Sylvains les Moulins ;

Article 3 – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans et plus, insigne avec étoile dorée :

- M. Joly (Roger), porte-drapeau de l'union nationale des combattants de Beuzeville, domicilié à Fort-Moville ;
- Mme Letellier (Josette), porte-drapeau de l'association des combattants prisonniers de guerre, combattants Algérie, Tunisie, Maroc de Louviers, domiciliée au Vaudreuil ;

Article 4 – le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 30 ans et plus insigne bronze avec palme argentée ;

Article 5 – le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 40 ans et plus, insigne bronze avec palme dorée ;

- M. Cauche (Henri), porte-drapeau de l'union nationale des combattants d'Afrique du Nord de Cormeilles, domicilié à Cormeilles ;
- M. Rame (Jean), porte-drapeau de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie de Damville, domicilié à Damville ;
- M. Terrier (Yvan), porte-drapeau de l'union nationale des combattants d'Afrique du Nord, domicilié à Bailleul-le-Vallée ;

Article 6 – Les membres de la commission ont émis un avis défavorable à la demande de M. André Leloup, porte-drapeau de l'union nationale des combattants de Beuzeville, eu égard aux mentions portées au casier judiciaire de l'intéressé. Le dossier est ajourné à la session du mois d'octobre 2024.

Article 7 - la demande de subvention pour l'achat du drapeau de l'union nationale des combattants de Bernay reçoit un avis favorable des membres de la commission pour une somme forfaitaire de 300 € ;

Article 8 - La directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre est chargée de l'exécution de la présente décision.

Evreux, le 26 OCT. 2023

Le préfet,

Simon BABRE